

VILLE DE CHINY



Rue du Faing 10
6810 JAMOIGNE

Service Urbanisme – S. BODART 061/325 351

Compte Belfius BE63 0910 0050 2308
TVA 0207 348 584

Chiny, le 07 juillet 2026

Home Sweet Gaume srl
32, rue Docteur Albert Hustin
6760 ETHE

OBJET : Votre demande de renseignements urbanistiques.

V/réf.: Rue de la Gâtine 8-5

N/réf.: -1.777.81 104/2026

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre courrier en objet, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe les renseignements sollicités. Ceux-ci vous sont fournis à titre purement indicatif, sous réserve de l'avis du Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme.

A défaut d'avoir joint à la demande un extrait cadastral, un plan de division ou un plan de lotissement récent, les indications vous sont données sur la base de la dernière mise à jour des plans cadastraux en notre possession.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Patrick ADAM



Sébastien PIRLOT

Directeur général

Bourgmestre

VILLE DE CHINY A 6810 JAMOIGNE

Renseignements urbanistiques

CDU : -1.777. 81

104/2026

Notaire(s) : /

Date de la demande : **Le 30 juin 2026**

Références : **Rue de la Gâtine 8-5**

Référence(s) cadastrale(s) : **CHINY 2^{ème} Division JAMOIGNE Section B n°457 B2**

Adresse(s) : **Parking non couvert sis rue de la Gâtine**

Propriétaire(s)

La ou les parcelles en objet :

- au schéma de développement communal, les parcelles sont situées **en zone de centre villageois** ;
- au plan de secteur, les parcelles sont situées **en zone d'habitat à caractère rural** ;
- sont ☐ ne sont pas ☒ situées dans le périmètre du schéma d'orientation local d'IZEL
 - ☐ n° 3 approuvé par A.R. du 4 juin 1970
 - ☐ sous l'église approuvé par A.R. du 2 avril 2007
 - ☐ n° 4 et 5 approuvé par A.R. du 17 juin 1957
 - ☐ n° 7B approuvé par A.R. du 23 octobre 1967
 - ☐ n° 8 approuvé par A.R. du 27 septembre 1962
- sont ☐ ne sont pas ☒ situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
- font ☒ ne font pas ☐ l'objet de permis d'urbanisme depuis 1977 :
 - **Permis d'urbanisme délivré en date du 16.12.2010 ayant trait à la démolition des anciennes écoles de l'état ;**
 - **Permis d'urbanisme délivré en date du 28.08.2020 ayant trait à la construction de 2 immeubles de logements (2x11) et 6 maisons unifamiliales ;**
- font ☐ ne font pas ☒ l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;
- font ☐ ne font pas ☒ l'objet, à notre connaissance, d'une infraction urbanistique ;
- font ☐ ne font pas ☒ l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'environnement ;
- font ☐ ne font pas ☒ l'objet d'une mesure d'expropriation ou menacées de l'être ;
- font ☐ ne font pas ☒ à notre connaissance l'objet d'une pollution grave ;
- font ☐ ne font pas ☒ l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional ;
- font ☐ ne font pas ☒ l'objet d'un avis de remembrement ;

- font ☐ ne font pas ☒ l'objet de mesures de protection prises ou projetées en vertu des législations sur les monuments et sites, ou sur la conservation du patrimoine immobilier ;
- font ☐ ne font pas ☒, à notre connaissance, l'objet d'une décision de l'Exécutif régional d'entamer une procédure de classement économique.
- sont ☐ ne sont pas ☒ localisées dans une réserve naturelle au sens de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature.
- sont ☐ ne sont pas ☒ localisées dans la carte archéologique ;
- sont ☐ ne sont pas ☒ localisées dans un « parc naturel » soumis au Décret régional wallon du 16/07/1985.
- sont ☐ ne sont pas ☒ localisées dans le périmètre d'une « zone humide d'intérêt biologique » par application de l'Arrêté du 08/06/1989.
- sont ☐ ne sont pas ☒ reprises dans les périmètres actuels de « NATURA 2000 » visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6/12/01 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- sont ☒ ne sont pas ☐ situées en zone de prévention (autour des captages d'eau souterraine) rapprochées (IIa) et **éloignées (IIb)** approuvées par arrêté ministériel ou à enquête publique (en cours ou terminée).
- sont ☐ ne sont pas ☒ situées dans un périmètre d'application du droit de préemption.
- sont ☐ ne sont pas ☒ situées dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté.
- sont ☐ ne sont pas ☒ situées dans un périmètre de revitalisation urbaine.
- sont ☐ ne sont pas ☒ situées dans un périmètre de rénovation urbaine.
- sont ☐ ne sont pas ☒ inscrites sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 – classées en application de l'article 196 – situées dans une zone de protection visée à l'article 209 – localisées dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité.
- au PASH approuvé par AGW du 22/12/2005 le bien figure :
 - ☒ **en zone d'assainissement collectif**
 - ☐ en zone d'assainissement autonome
 - ☐ en zone où le régime d'assainissement n'est pas prévu
- est ☒ n'est pas ☐ actuellement raccordable à l'égout
- il existe ☐ n'existe pas ☒ « cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique » sur le territoire de notre commune.
- sont ☐ ne sont pas ☒ longées ou traversées par une ligne électrique aérienne HT. Il y a lieu de contacter Interlux à 6700 Arlon pour plus de renseignements à ce sujet.
- ont ☒ n'ont pas ☐ un accès direct au domaine public dont la gestion incombe :
 - ☐ à la commune
 - ☒ **à la Région wallonne**

- sont ☒ ne sont pas ☐ desservies par une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
- sont ☐ ne sont pas ☒ longées ou traversées par un cours d'eau.
- sont ☐ ne sont pas ☒ reprises dans les périmètres des aléas d'inondation.
 - L'aléa relevé étant ☐ très faible
 - ☐ faible
 - ☐ moyen par ruissellement
 - ☐ élevé